

Direction de l'hospitalisation, de l'autonomie et de la performance  
Direction adjointe de l'autonomie

## **ARRÊTÉ**

**Portant extension de 6 places d'accueil temporaire au sein de l'IME de Paron situé à Fougères, géré par l'association Anne Boivent, et portant la capacité totale à 27 places**

**FINESS : 350049656**

**Le Directeur général de  
l'agence régionale de santé de Bretagne**

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles :

- L.312-1 et suivants définissant le champ des établissements et service médico-sociaux ;
- L.312-5 relatif au schéma d'organisation sociale et médico-sociale et au programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie ;
- L.313-1 à L.313-9 relatifs aux autorisations ;
- R.313-1 à R.313-10-2 relatifs aux modalités d'autorisations de création de transformation, d'extension, des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- D.313-11 à D.313-14 relatifs aux contrôles de conformité mentionnés à l'article L.313-6 ;

Vu le décret 2017-982 du 9 mai 2017 réformant la nomenclature des établissements et services médico-sociaux accompagnant les personnes handicapées ;

Vu le Projet Régional de Santé de l'ARS Bretagne arrêté le 28 juin 2018 ;

Vu le Programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2018-2022 ;

Vu le décret du 30 octobre 2019 portant nomination de Monsieur Stéphane MULLIEZ en qualité de Directeur général de l'agence régionale de santé Bretagne ;

Vu la décision du 28 février 2020 portant délégation de signature du Directeur général de l'ARS Bretagne à Monsieur Malik LAHOUCINE ;

Vu l'arrêté en date du 28 juin 2013 portant réduction de la capacité de l'EEAP Gaifleury et création par transformation et extension de l'IME de St Georges de Reintembault ;

Vu l'arrêté du 29 juin 2021 portant extension non importante de 5 places de PMO à l'IME de Paron et fixant la capacité totale à 21 places ;

Vu l'appel à projets n° 2021-ARS-04 relatif à la création de places d'accueil temporaire pour enfants et jeunes en situation de handicap dans le département d'Ille-et-Vilaine, et publié au recueil des actes administratifs de la région Bretagne le 2 avril 2021,

Vu la demande présentée par l'association Anne Boivent en vue de créer 6 places d'accueil temporaire

pour enfants ;

Vu la commission d'information et de sélection d'appel à projets médico-sociaux de l'ARS Bretagne réunie le 7 septembre 2021 ;

Vu le classement de la commission publié au recueil des actes administratifs le 24 septembre 2021 selon les modalités de l'article R.313-6-2 du CASF ;

Considérant que le projet de 6 places d'accueil temporaire porté par l'association Anne Boivent répond aux exigences du cahier des charges ;

Considérant que le projet est compatible avec le PRIAC 2018-2022 et présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le montant des dotations disponibles ;

## **ARRÊTE :**

### **Article 1<sup>er</sup> :**

L'association Anne Boivent est autorisée à étendre la capacité de l'IME de Paron de 6 places d'accueil temporaire pour enfants en situation de handicap, à compter de la fin des travaux.

L'autorisation prévue à l'article 313-1 du CASF est accordée à l'Association dans le cadre du fonctionnement suivant :

- 6 places d'accueil de jour
- 7 places Hébergement complet - Internat
- 5 places de prestations en milieu ordinaire
- 9 places Accueil temporaire avec hébergement

### **Article 2 :**

Les bénéficiaires sont des enfants présentant un trouble du spectre de l'autisme.

### **Article 3 :**

L'établissement est répertorié au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux de la manière suivante :

<b>Raison sociale de l'Entité Juridique (EJ) :</b>	Association Anne Boivent
<b>Adresse :</b>	8 BD DE LA CHESNARDIERE 35300 FOUGERES
<b>N° FINESS :</b>	350043915
<b>SIREN :</b>	434 473 294
<b>Code statut juridique :</b>	60 - Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique

La capacité totale de l'établissement est fixée à **27 places** réparties de la façon suivante :

### **Etablissement principal :**

<b>Raison sociale de l'établissement (ET) :</b>	IME DE PARON
<b>Adresse :</b>	4 BD NELSON MANDELA 35300 FOUGERES
<b>N° FINESS :</b>	350049656
<b>SIRET :</b>	43447329400172
<b>Code catégorie :</b>	183 – INSTITUT MEDICO EDUCATIF
<b>Code MFT :</b>	57 – ARS CPOM

#### Activité médico-sociale 1

<b>Code clientèle :</b>	437 – TROUBLES DU SPECTRE DE L'AUTISME
<b>Code discipline :</b>	844 – TOUS PROJETS EDUCATIFS PEDAGOGIQUES ET THERAPEUTIQUES
<b>Code activité :</b>	21 - ACCUEIL DE JOUR
<b>Capacité :</b>	6

#### Activité médico-sociale 2

<b>Code clientèle :</b>	437 – TROUBLES DU SPECTRE DE L'AUTISME
<b>Code discipline :</b>	844 – TOUS PROJETS EDUCATIFS PEDAGOGIQUES ET THERAPEUTIQUES
<b>Code activité :</b>	11 – HEBERGEMENT COMPLET INTERNAT
<b>Capacité :</b>	7

#### Activité médico-sociale 3

<b>Code clientèle :</b>	437 – TROUBLES DU SPECTRE DE L'AUTISME
<b>Code discipline :</b>	844 – TOUS PROJETS EDUCATIFS PEDAGOGIQUES ET THERAPEUTIQUES
<b>Code activité :</b>	16 – PRESTATIONS EN MILIEU ORDINAIRE
<b>Capacité :</b>	5

#### Activité médico-sociale 4

<b>Code clientèle :</b>	437 – TROUBLES DU SPECTRE DE L'AUTISME
<b>Code discipline :</b>	844 – TOUS PROJETS EDUCATIFS PEDAGOGIQUES ET THERAPEUTIQUES
<b>Code activité :</b>	40 – ACCUEIL TEMPORAIRE AVEC HEBERGEMENT
<b>Capacité :</b>	9

#### Article 4 :

Cette autorisation est valable sous réserve du résultat d'une visite de conformité aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées au II de l'article L.312-1. Cette visite de conformité est mise en œuvre dans les conditions prévues aux articles D.313-11 à D.313-14 du CASF.

Cette autorisation sera réputée caduque faute d'ouverture au public dans un délai maximum de **2 ans** à compter de sa notification.

#### Article 5 :

Il est rappelé que l'autorisation est accordée pour 15 ans à compter de son autorisation initiale et que son renouvellement est subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du CASF dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code.

#### Article 6 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service, au regard des caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente concernée. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de cette dernière.

#### Article 7 :

La présente décision peut être contestée par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou, à l'égard des tiers, à compter de sa publication.

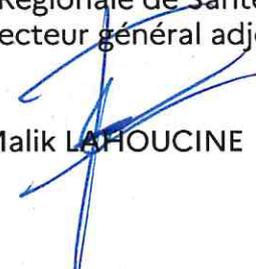
#### Article 8 :

Le Directeur de la délégation départementale d'Ille-et-Vilaine de l'ARS et le gestionnaire de

l'établissement ou du service sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Bretagne.

Fait à Rennes, le 26 NOV. 2021

P/ Le Directeur général  
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne  
Le Directeur général adjoint

  
Malik LAHOUCINE